

Contrat de formation professionnelle

Entre les soussignés

EIRL PIZZA AVENUE, 35 rue porte de Paris, 79100 THOUARS

Et

Monsieur/Madame

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.920-13 du Code de Travail.

Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Formation de Pizzaiolo

Nature et caractéristique des actions de formation :

L'action de formation prévue par l'article L.900-2 du Code du Travail a pour objectif de vous apprendre le métier de pizzaiolo

A l'issue de la formation une attestation de formation de pizzaiolo sera délivrée au stagiaire.

Sa durée est fixée à 5 jours (35 heures)

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Niveau de connaissance préalable nécessaire :

Aucune connaissance n'est nécessaire pour suivre cette formation.

Organisation de l'action de formation :

L'action de formation aura lieu : le à Thouars (79)

Elle est organisée pour un effectif de 1 à 2 stagiaire(s).

Les conditions générales dans laquelle la formation est dispensée sont les suivantes :

- Présentation théorique et application avec contrôles des connaissances acquises lors de la formation.
- Remise d'un manuel de formation et fiches techniques des produits finis réalisés durant la formation.

Les diplômes, titre ou expérience de la personne chargée de la formation, Monsieur G. LAPITIE sont indiqués ci dessous :

Diplômes	Titre Actuel	Expérience
<i>Certificat d'Aptitude Professionnelle en restauration, Brevet d'Etude Professionnelle en restauration</i>	<i>Chef Pizzaiolo, Formateur</i>	<i>Depuis 1992 dans le secteur de la restauration.</i>

Délai de rétractation :

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Disposition financière :

Le prix de l'action de formation est fixé à 850.00 €

Le stagiaire s'engage à verse : 850.00 €

La totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement de 280.00 € soit 30% du prix susmentionné.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Interruption du stage :

En cas de cession anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Aucune somme déjà versée par le stagiaire ne sera remboursé. Avec accord de l'organisme de formation et le stagiaire, la formation ou la suite de la formation non accomplie peut être reconduite à une date ultérieure, dans ce cas un nouveau contrat sera établi.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seul les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Cas de différent :

Si une contestation ou un différent n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de NIORT, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en Double exemplaires, àle.....

Pour le Stagiaire

Pour l'Organisme de Formation

Monsieur/Madame

Monsieur Gilles LAPITIE